

PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME

7 Place de la Madeleine

76000 ROUEN

Bolbec, le 07 avril 2022

Objet : demande de dérogation pour réalisation de travaux anticipés conformément à l'article L181-30 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet de Seine Maritime,

Je soussigné Madame Carole ROBIN, Directrice Générale de la société ORIL Industrie, ai l'honneur de vous soumettre une demande d'anticipation de réalisation de travaux.

En effet, pour répondre à une augmentation constante de la demande en médicament pour traiter la maladie veineuse, la société ORIL Industrie met en œuvre un projet de réaménagement de l'atelier GF3, sur son site de Baclair.

Ce projet « Spot Daflon® » prévoit la réutilisation de bâtiments et d'installations industrielles existantes, mais il s'inscrit également dans une démarche de substitution de la morpholine par un solvant moins impactant pour l'environnement, le méthanol. Ce nouveau procédé de synthèse nécessite la construction de quelques infrastructures associées.

Ce projet, dont la mise en service est nécessaire mi-2023 pour répondre au besoin des patients, nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à étude d'impact systématique et enquête publique. Ce dossier est en cours d'instruction.

Dans ce contexte, deux permis de construire ont été déposés, à l'automne 2021, concernant respectivement un bâtiment de transit des matières premières, dénommé 'Drive In', et un parc de stockage de solvants (respectivement numérotés 076.114.21.L0040 et 076.114.21.L0034). Ces permis sont en cours d'instruction, et devraient être portés à connaissance du public dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Afin de respecter les délais de mise en œuvre du projet, le bâtiment 'Drive In' a partiellement fait l'objet d'une demande de dérogation pour anticipation de travaux, auprès de vos services, le 23 février dernier, concernant uniquement la construction de la dalle de

ce bâtiment. Dans ce cadre, et afin que cette demande soit portée à connaissance du public, une enquête publique est prochainement prévue.

Cependant, compte tenu du récent glissement de planning lié aux différentes procédures administratives afférentes à ce projet, le calendrier de la procédure d'Autorisation Environnementale nous amène désormais à une autorisation de démarrer les travaux au mieux à l'automne 2022, ce qui compromettra le démarrage en temps voulu de l'unité de production.

C'est pourquoi, en application de l'article L181-30 du Code de l'environnement, nous vous soumettons, par la présente, une demande d'anticipation de mise en œuvre des travaux relatifs à l'ensemble du bâtiment Drive In, aux frais et risques du pétitionnaire ORIL industrie.

Conformément à l'article L181-30 du Code de l'environnement, ces travaux sont éligibles à demande anticipée puisqu'ils ne nécessitent pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 :

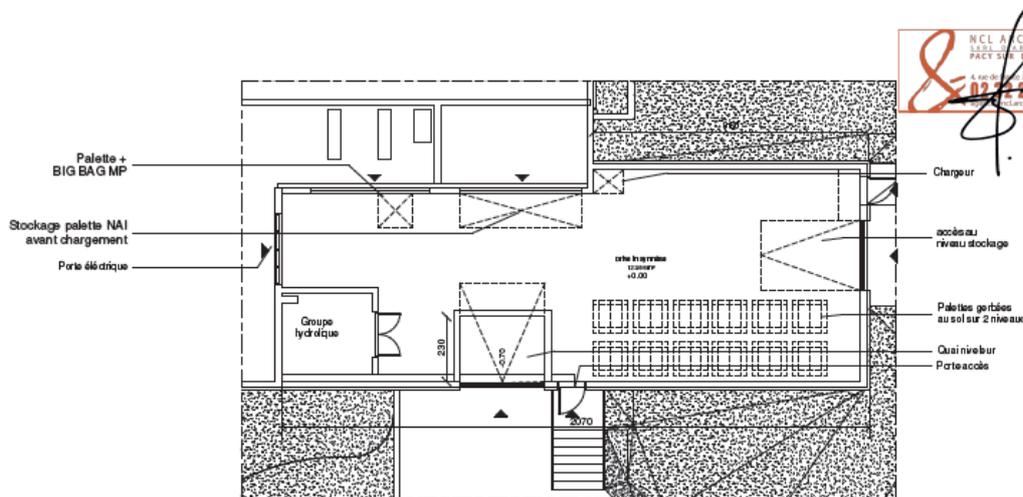
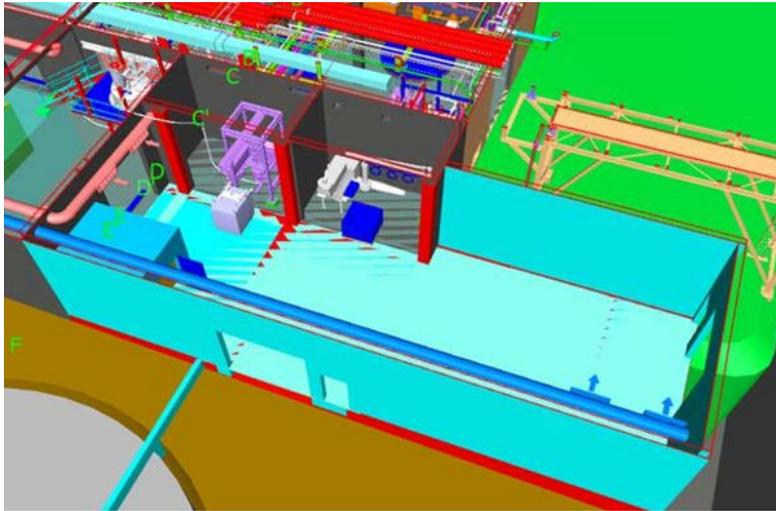
- Le bâtiment n'est pas concerné par la déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés à l'article L214-3 du Code de l'environnement.
- Il n'a pas d'incidence sur une zone Natura 2000 ;
- Il ne fait pas l'objet d'une demande d'émission de gaz à effet de serre ;
- Les activités projetées ne mettent pas en œuvre d'organismes génétiquement modifiés ;
- Le site de Baclair n'est pas une réserve naturelle, ni un site classé ;
- Il ne présente pas d'intérêt géologique ou d'habitat naturel au sens du L411-2 ;
- Il ne s'agit pas d'un projet lié au traitement de déchets au sens de l'article L 541-22 ni à l'installation de production d'électricité ;
- Aucun défrichement au sens du code forestier n'est prévu ;

Ainsi, les travaux souhaités consistent en la réalisation d'un bâtiment sur un seul niveau, d'une surface au sol de 163m², qui sera contigu à un bâtiment existant, et qui servira de zone de stockage de matières premières, indispensables pour démarrer en temps voulu la production de principes actifs.



Vue du futur bâtiment Drive In, contigu au bâtiment existant

Plan en 3D du futur bâtiment Drive In (structure en bleu) :



Implantation des zones de stockage dans le futur bâtiment

Les travaux seront effectués par des entreprises spécialisées et coordonnés conformément à la réglementation. Les déchets générés (gravats, terre) seront évacués dans des filières spécifiques.

Restant bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Mme Carole ROBIN
Directrice
ORIL Industrie

N/Réf. : JND/cot/HSE - 1933